

**REGLEMENT DU JEU FIRST STOP
LE GRAND GAIN
Du 01/07/2022 au 31/08/2022**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société FIRST STOP AYME (ci-après « la société organisatrice »), SAS au capital de 2 183 988,75 euros dont le siège social est situé au 17/19, rue Jean Zay – CS 50217 – 69808 SAINT PRIEST Cedex - RCS Lyon 426 320 180 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise en France métropolitaine (Corse Inclus), un jeu avec obligation d'achat intitulé « Le Grand Gain » (ci-après le « Jeu ») du 1^{er} juillet (00h00) au 31 août 2022 (23h59) (ci-après « la Durée du Jeu »). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »). Le Jeu est accessible via l'url suivante : www.firststop-legrandgain.fr (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse inclus), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et de ses filiales, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les dispositions du Règlement.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir effectué une intervention sur son véhicule (achat, entretien ou pneu) entre le 1^{er} juin et le 31 août 2022 et de conserver sa facture qui sera demandée lors de la participation en tant que preuve d'achat. Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel via une connexion internet illimitée de type « ADSL » « câble », « réseau ou ligne spécialisée », « fibre » ou tout autre type de connexion n'entraînant pas de surcoût. Les participants consentent ainsi à ne réclamer aucun remboursement à la société organisatrice.

Il est nécessaire également de disposer d'une adresse email électronique et d'un numéro de téléphone valides.

Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple, en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France Métropolitaine (Corse inclus).

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et un participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est ouvert sur la Durée du Jeu, soit du 1^{er} juillet (00h00) au 31 août 2022 (23h59) heure et date de connexion sur le serveur de la Société faisant foi.

Le Jeu est porté à la connaissance du public via des éléments publicitaires disposés dans les points de vente participants au Jeu, sur le Site et sur les réseaux sociaux de la marque.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le Site.

Le participant devra :

1. Avoir effectué une intervention sur son véhicule (achat, entretien, pneus, etc.) dans un centre First Stop entre le 1^{er} juin et le 31 août 2022.
2. Se rendre sur le Site www.firststop-legrandgain.fr pendant la Durée du Jeu muni de sa facture (ci-après "la Preuve d'Achat").
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires suivants : Civilité, Nom, Prénom, Adresse e-mail, Adresse postale complète, Téléphone mobile, date de naissance ainsi que l'acceptation du Règlement.
4. Télécharger une photo (ou un scan) de la Preuve d'Achat.
5. Participer en cliquant sur « Je participe ».

L'inscription au Jeu est automatique après validation des étapes précédentes.

Les participants pourront bénéficier d'une chance supplémentaire d'être tiré au sort en partageant leur participation sur Facebook.

Le nombre de participation par foyer (caractérisé par les mêmes noms et/ou même adresse postale) n'est pas limité, sous condition de fournir pour chaque participation une preuve d'achat différente (date d'achat, type intervention sur le véhicule). La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants se livrant à toute manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que sont réunies les conditions de participation au Jeu. Les personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiquement exclues du Jeu et ne pourront réclamer aucune dotation.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes et illisibles ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 : PRIX ET DESIGNATION DES GAGNANTS

11 tirages au sort seront effectués sous 8 jours après la fin du jeu, suivant les sessions de participations présentées dans le calendrier joint en annexe du présent règlement, parmi les participations conformes pour déterminer les gagnants de :

- **8 trottinettes électriques - Modèle Weebot Anoki – 8,5 pouces (36V 10Ah), d'une valeur unitaire d'environ 649 €TTC –**
- **2 vélos électriques - Modèle Garrett Miller Z, d'une valeur unitaire d'environ 3 168 €TTC (accessoires gâchette accélérateur et support porte-bagage inclus)**
- **5 ans d'entretien auto (plafonné à 1000 €TTC par an) soit une valeur maximale de 5000 € TTC –** Sous la forme d'un seul lot, soit 1 seul gagnant parmi toutes les participations conformes.

(Cf annexe 1 : Détail des sessions de tirages au sort).

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés par courrier électronique aux adresses indiquées dans le formulaire d'inscription pour leur confirmer leur gain dans un délai de 8 jours qui suit le tirage au sort, et les informer sur les modalités de remise de leur lot.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problèmes de remise du lot. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau empêchant un participant de participer au Jeu. En participant au Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation. La Société Organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable si les formulaires d'inscription renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait

des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

ARTICLE 8 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu. Les conditions dans lesquelles les données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

8.1 Préambule

Toutes les données personnelles que la Société Organisatrice obtient dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juillet 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant ci-après dénommé "RGPD".

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu et permettront de prendre contact avec ceux-ci pour leur partager le/les résultats de leur participation.

Les données seront conservées dans la base de données de la Société Organisatrice à des fins d'analyse durant 3 ans.

Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à First Stop West 17-19 rue Jean Zay – CS 50217 – 69808 SAINT PRIEST Cedex. Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : claire.robin@fstayme.fr

Pour consulter la politique en matière de traitement des données de la Société Organisatrice, veuillez [cliquer ici](#).

8.2 Exécution du jeu

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le Règlement et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation.

Lorsqu'une personne valide sa participation au Jeu, la Société Organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger la vie privée et garantir une sécurité maximale quant à la protection de ces données personnelles.

8.3 Quelles données personnelles sont recueillies ou traitées lors de la participation au jeu ?

La Société Organisatrice recueille et traite les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles collectées pourront être les suivantes

Pour la participation au Jeu :

- La civilité
- Le nom
- Le prénom
- L'e-mail
- Le téléphone mobile
- L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
- La date de naissance
- La preuve d'achat

En cas de réclamation :

- Le nom
- Le prénom
- L'e-mail
- Le téléphone mobile
- L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
- La carte d'identité (en cas de contrôle de la conformité de participation)

La Société Organisatrice ne collecte et traite aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle). Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leur nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

8.4 Pourquoi les données personnelles sont collectées lors de la participation ?

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Elles sont traitées uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Confirmation de gain après vérification de la preuve d'achat
- Gestion de l'attribution du lot et sa remise.
- Prise de contact avec un participant dans le cadre du Jeu
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude

- Réalisation de statistiques à des fins marketing

8.5 Quelles sont les conditions du consentement ?

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au Règlement et autorisent ainsi explicitement la Société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fournies conformément aux conditions du Règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Par ailleurs, les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle lié au Jeu, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Le participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription au Jeu.

Si le participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation au Jeu, en particulier, en cas de gain d'un lot, il ne pourra pas le recevoir.

En cas de difficultés en lien avec la gestion des données personnelles dans le cadre du Jeu, le participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

8.6 Comment seront traitées les données personnelles collectées dans le cadre du jeu ?

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit par le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la Société Organisatrice.

Le participant est informé que la Société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Publicis LMA – 2 rue Henri Barbusse – 13001 Marseille
- So-Buzz – 15 allée des Girolles – 13170 Les Pennes-Mirabeau
- SCP Brice Albertin – Tanguy Joseph – Jean Font – Huissier de justice – 87 rue Paradis – 13006 Marseille pour l'administration juridique du Jeu.

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fournies soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés intervenantes en tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

8.7 Quelle est la durée de conservation des données personnelles ?

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre du Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la Durée du Jeu. A la fin du Jeu, l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver pour une durée de 4 ans à compter de la fin du

Jeu, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du Jeu afin de conserver la preuve de la participation, et à des fins d'analyse marketing.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires, sous réserve des données personnelles dont la conservation aura été expressément acceptée par le participant.

Article 9 : ACCEPTATION & DEPOT DU REGLEMENT

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du Règlement déposé auprès de SCP Brice Albertin – Tanguy Joseph – Jean Font – Huissier de justice – 87 rue Paradis – 13006 Marseille

Il est disponible en libre accès sur le Site.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le Règlement est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de réclamation, il est possible d'écrire à :

FIRST STOP AYME

17-19 rue Jean Zay

69800 SAINT PRIEST

Ou

contact.fr@firststop.eu

ANNEXE 1 : TIRAGES AU SORT

TIRAGES AU SORT HEBDOMADAIRES : 8 Trottinettes Electriques

PARTICIPATIONS CONCERNEES	NOMBRE GAGNANTS	Sur la période
Session 1	1	Du 1 ^{er} au 10 juillet 2022
Session 2	1	Du 11 au 17 juillet 2022
Session 3	1	Du 18 au 24 juillet 2022
Session 4	1	Du 25 au 31 juillet 2022
Session 5	1	Du 1 ^{er} au 7 août 2022
Session 6	1	Du 8 au 14 août 2022
Session 7	1	Du 15 au 21 août 2022
Session 8	1	Du 22 au 31 août 2022

TIRAGES AU SORT MENSUELS : 2 vélos électriques

PARTICIPATIONS CONCERNEES	NOMBRE GAGNANTS	Sur la période
Session 1	1	Du 1 ^{er} au 31 juillet 2022
Session 2	1	Du 1 ^{er} au 31 août 2022

TIRAGES AU SORT FINAL : 5 ans d'entretien Auto

PARTICIPATIONS CONCERNEES	NOMBRE GAGNANTS	Sur la période
1 Seule session sur l'ensemble des participations	1	Du 1 ^{er} au 31 août 2022